

1, place de l'Église
69480 Morancé
04 78 43 67 30
contact@mairie-morance.fr

www.morance.fr

Procès-verbal
Conseil municipal du 14/10/2025

Étaient présents (excusés) :

Mesdames et Messieurs, Claire PEIGNÉ, Nicolas BORY, Henriette Nabintu CHAPON, Lucien POURCHOUX, Pierre SAINT-CYR, Andrée-France CONTEL, Olivier ESTEBE, Hervé MERCIER, Bruno CEUILLERON, Véronique CHASSAGNAC, Thierry OLIVIER, Sylvie DELORME, Christophe PELLETIER, Pierre COLMANT, Audrey BOURSEY, Delphine CACLAMANOS *formant la majorité des membres en exercice.*

Excusés représentés (pouvoirs) : Delphine CACLAMANOS à Olivier ESTEBE, Thierry OLIVIER à Claire PEIGNÉ, Christophe PELLETIER à Audrey BOURSEY

Excusé non représenté : Josette VIGNAT

Secrétaire de séance : Lucien POURCHOUX

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 02 juillet 2025 à l'unanimité.

I- Administration générale

Monsieur POURCHOUX présente le RPQS du SIEVA. Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

II- Ressources Humaines

DELIBERATION 2025.10.56 : Recrutement d'un agent contractuel pour motif d'accroissement temporaire d'activité - Service périscolaire

Mme le Maire rappelle à l'assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services en situation d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. En situation d'accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu des besoins au sein du service périscolaire de la commune, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour un poste d'animateur périscolaire (adjoint d'animation) à temps non complet à raison de 13 heures par semaine annualisées, à compter du 1er novembre 2025.

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un emploi non permanent classé dans la catégorie hiérarchique C nécessaire au fonctionnement des services en situation d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité décrits ci-dessus pour le recrutement d'un agent contractuel de droit public.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du grade de recrutement, en prenant compte notamment des fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DE CREER un emploi non permanent classé dans la catégorie hiérarchique C de la filière animation nécessaire au fonctionnement des services en situation d'accroissement temporaire à compter du 01/11/2025.

D'AUTORISER Mme le Maire à recruter, en tant que de besoin, un agent non titulaire à 13/35^{ème} maximum dans les conditions fixées par l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

DE DIRE que la rémunération de l'agent non titulaire recruté sur les emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des services en situation d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité sera calculée par référence à l'indice du grade de recrutement, en prenant compte notamment des fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Informations diverses

Le Secrétaire,
Lucien POURCHOUX



Le Maire,
Claire PEIGNÉ

